

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'AUBIN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Aubin du 25 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 316-008 en date du 12 novembre 2015 actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes des Luys en Béarn,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Luys en Béarn, du 10 décembre 2015 sollicitant entre autres, l'accord de la commune d'Aubin pour la poursuite des procédures en cours et engageant l'EPCI à achever ces dernières,  
Vu la délibération de la commune d'Aubin en date 11 janvier 2016 autorisant la poursuite de l'élaboration de la carte communale par la communauté de communes des Luys en Béarn,  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 15 avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 13 avril 2016,  
Vu l'arrêté du président de la communauté de communes des Luys en Béarn du 26 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 août 2016,  
Vu la délibération conseil communautaire des Luys en Béarn du 4 octobre 2016 approuvant la carte communale,  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La carte communale d'Aubin, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Saint-Laurent-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **23 NOV. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

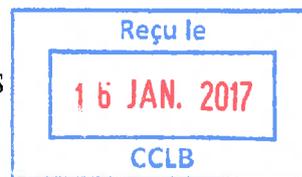
  
Marie AUBERT



N° 64-2016-12-20-011

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N° 64-2016-11-23-008 DU 23 NOVEMBRE 2016  
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'AUBIN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Aubin du 25 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 316-008 en date du 12 novembre 2015 actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes des Luys en Béarn,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Luys en Béarn, du 10 décembre 2015 sollicitant entre autres, l'accord de la commune d'Aubin pour la poursuite des procédures en cours et engageant l'EPCI à achever ces dernières,  
Vu la délibération de la commune d'Aubin en date 11 janvier 2016 autorisant la poursuite de l'élaboration de la carte communale par la communauté de communes des Luys en Béarn,  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 15 avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 13 avril 2016,  
Vu l'arrêté du président de la communauté de communes des Luys en Béarn du 28 décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 août 2016,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Luys en Béarn du 4 octobre 2016 approuvant la carte communale,  
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-11-23-008 du 23 novembre 2016 approuvant la carte communale d'Aubin,

Considérant les imprécisions de forme sur les autorités chargées de l'exécution et les conditions d'affichage de l'arrêté sus-visé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° 64-2016-11-23-008 du 23 novembre 2016 approuvant la carte communale d'Aubin est modifié en tant que et seulement que :

l'article 2 est rédigé comme suit : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège communautaire durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents

dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'article 3 est rédigé comme suit : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Aubin, le président de la communauté de communes des Luys en Béarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
le reste inchangé.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège communautaire durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Aubin, le président de la communauté de communes des Luys en Béarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **20 DEC. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°137/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille seize le 4 octobre à 19 H 00 les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison des Luys au 68 chemin de Pau à Serres-Castet (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 38 titulaires, 3 suppléants et 2 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORN Y
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Louis PLANTE (suppléant de M. Jean Marc DESCLAUX)
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Éric BAYLOU
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. Régis COUDURE, Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Marie-Françoise LAVALLEE, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN, M. Jacques POUBLAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT, M. Francis HUNAUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Mme Bernadette LOUSTAU-ARRAMON
<u>SAUVAGNON</u>	M. Lucien DUFOUR, M. Pierre LEGRAND (pouvoir de Mme Suzanne MARTIN), M. Bernard PEYROULET, M. Jean-Pierre PEYS
<u>SERRES-CASTET</u>	Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Catherine LATEULADE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Mme Jocelyne ROBESSON
<u>SEVIGNACQ</u>	M. Michel CUYAUBE, M. Daniel TOUYA
<u>POULIACQ</u>	Mme Olivia MICHOU-PERE (suppléante de M. Pierre DUPOUY-BAS)
<u>THEZE</u>	M. Jean LACOSTE (pouvoir de M. David DUIZIDOU)
<u>VIVEN</u>	M. Pierre DARTAU

**ABSENTS EXCUSES** : 14 titulaires

<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUGA</u>	M. Jean-Paul LACABANNE
<u>DOUMY</u>	M. Jean Marc DESCLAUX
<u>POULIACQ</u>	M. Pierre DUPOUY-BAS
<u>SAUVAGNON</u>	Mme Muriel BAREILLE, M. Francis CHAPOTHIN, Mme Caroline LACROIX, Mme Karine LAPLACE-NOBLE Mme Suzanne MARTIN
<u>SERRES-CASTET</u>	Mme Patricia AZAIS, Mme Cécile LANGINIER, M. Max TUCOU
<u>THEZE</u>	M. David DUIZIDOU, Mme Michèle HANRIOT

M. Stéphane BONNASSIOLLE a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud MOULIE

Vu les articles L 160-1 à L 163-7, R 161-1 à R 163-6 et R 163-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale prise par le conseil municipal de la commune d'Aubin le 25 juin 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015316-008 en date du 12 novembre 2015 actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes,

Vu la délibération n°186/2015 du 10 décembre 2015, considérant, entre autres, nécessaire la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale d'Aubin et sollicitant la commune à ce sujet,

Vu la délibération n°2016-001 du 11 janvier 2016, de la commune d'Aubin confirmant son souhait d'une poursuite de la procédure engagée,

Vu l'avis rendu par la CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques lors de sa réunion du 15 avril 2016,

Vu l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture dans son courrier en date du 13 avril 2016,

Vu l'arrêté de la DREAL portant décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 11 avril 2016 (dossier KPP-2016-213),

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 21 juillet 2016,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant les recommandations formulées par le commissaire enquêteur, et leur prise en compte, pour ce qui le concerne, dans le projet de carte communale,

Considérant que le projet élaboré répond aux attendus du SCoT, comme l'a d'ailleurs confirmé le Syndicat Mixte du Grand Pau au travers de son avis facultatif émis le 3 mai 2016,

Considérant que ce projet répond au projet politique communal de création d'un centre bourg autour des équipements publics existants,

Rappelant que le projet prévoit :

- une ouverture à l'urbanisation d'une quinzaine de lots ;
- représentant une surface disponible brute de 2.39 ha sur 3 quartiers :
  - o Bourg (0.82 ha / env. 6 lots),
  - o Cazaux (0.50 ha / 3 lots),
  - o Maupas (1.07 ha / 5 lots).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 43 voix pour,

**APPROUVE**

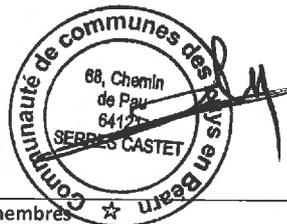
La carte communale en y apportant les modifications suivantes pour tenir compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur : ajout d'une annexe graphique synthétisant les zones d'épandage et de réciprocité, le tracé précis de l'autoroute A65 et, en fonction des informations disponibles actuellement, l'emplacement du réseau d'irrigation à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation,

**RAPPELLE** Que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune dès lors que la carte communale entrera en vigueur,

**CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn des formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure d'élaboration, en particulier les mesures de publicité prévues à l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
52	41	43	43		
Date de convocation : 27/09/2016					
Affichage : 27/09/2016					

